

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ENFANTS

6 à 11 ans
(3/5 ans sur dérogation)

L'inscription des enfants à l'accueil de loisirs impose l'adhésion des parents et des enfants au présent règlement intérieur.



Foyer des Jeunes et d'Education Populaire
275 rue Arsène Poncet 74190 PASSY
Tél : 04.50.93.67.11

fjep.passy@orange.fr / enfance@fjeppassy.com
www.fjeppassy.com -



ARTICLE 1 : RESPONSABILITE

L'accueil de loisirs est déclaré auprès du Service Départemental Jeunesse Engagement et Sport de la Haute-Savoie. L'accueil de loisirs répond à la législation et réglementation des accueils collectifs de mineurs.

ARTICLE 2 : ASSURANCE

Le FJEP a souscrit une police d'assurance ; cependant l'enfant devra tout de même être couvert en termes de responsabilité civile par le régime de ses parents ou de son responsable légal pour :

- les dommages causés par l'enfant à autrui
- les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant.

Une adhésion de 10€ par enfant vous sera demandée lors de l'inscription. Celle-ci comprend l'assurance de l'enfant, l'adhésion au FJEP et de ce fait à la Fédération des Œuvres Laïques de Haute Savoie.

Elle ne peut être en aucun cas annulée et remboursée.

ARTICLE 3 : PUBLIC ACCUEILLI

Sont accueillis tous les enfants du CP au CM2

- Les enfants de la petite section à la grande section sont accueillis lorsque les services de la Mairie sont fermés ou sur dérogation.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT DES SERVICES :

- Les différents temps d'accueil :

LES ACCUEILS DU SOIR :

Basé sur le principe d'un accueil périscolaire, votre enfant peut être accueilli après l'école. Cet accueil est proposé aux enfants du CP au CM2 scolarisés dans les écoles de Chedde centre et Chedde le haut.

L'accueil est proposé les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 19h (hors jours fériés). Les enfants sont récupérés dans les locaux des écoles par les animateurs. Un transport en bus, assuré par la municipalité, ramène les enfants au FJEP (vélos et trottinettes non autorisés). Un goûter leur est proposé. Ils ont la possibilité de profiter d'animations. Les parents ou les personnes autorisées peuvent récupérer les enfants à partir de 17h.

Il est possible que votre enfant, qui pratique une activité club au sein du FJEP après 17h soit pris en charge par les animateurs et conduit à son lieu d'activité (sous réserve qu'une demande écrite soit formulée).

Cependant, à la fin de son activité, l'enfant ne sera pas récupéré par les animateurs sur l'accueil périscolaire.

LES MERCREDIS :

Cet accueil, ouvert à tous, est proposé toute l'année, pendant la période scolaire (hors jours fériés). Il s'adresse à tous les enfants du CP au CM2 (pour les maternelles, sur dérogation).

L'accueil de loisirs des mercredis est prévu de 7h30 à 19h00. Il peut s'organiser à la journée ou à la demi-journée.

- ACCUEIL DES ENFANTS de 7h30 à 9h

Après-midi : accueil entre 11h30 et 12h si le repas est pris au FJEP ou à 13h45 sans le repas

- DEPART DES ENFANTS de 17h à 19h

Matin : départ entre 11h30 et 12h ou à 13h45 si le repas est pris au FJEP

Il est possible que votre enfant, qui pratique une activité club au sein du FJEP à partir de 17h soit conduit par les animateurs à son activité (sous réserve qu'une demande écrite soit formulée). Cependant, à la fin de son activité, l'enfant ne sera pas récupéré par les animateurs sur l'accueil.

EN CAS DE SORTIE, LES INSCRIPTIONS A LA JOURNEE SONT OBLIGATOIRES !

LES VACANCES :

Cet accueil est proposé toute l'année (hors jours fériés), à chaque période de vacances, à l'exception de la semaine du 22 au 26 décembre 2025. Il s'adresse à tous les enfants du CP au CM2. Les enfants de la petite section à la grande section sont accueillis lorsque les accueils de la municipalité sont fermés ou complet, ou sur dérogation.

L'accueil de loisirs est ouvert de 7h30 à 19h.

- ACCUEIL DES ENFANTS de 7h30 à 9h
- DEPART DES ENFANTS de 17h à 19h

Les programmes d'activités seront disponibles à l'accueil du FJEP, sur le site internet et vous seront communiqués par mail trois semaines avant chaque période de vacances.

Les animateurs proposent plusieurs fois dans l'année des séjours/camps à destination des enfants. Les tarifs sont variables et calculés en fonction du projet, de la durée du séjour et des activités.

▪ Modalités d'inscriptions :

Pour toute inscription l'enfant doit avoir un dossier d'inscription à jour. Il doit être renouvelé chaque année à partir du 1^{er} septembre.

Pour réaliser le dossier d'inscription il est possible de se présenter à l'accueil du FJEP et/ou d'effectuer la démarche en ligne via le portail famille accessible depuis le site internet du FJEP.

Documents à prévoir pour l'inscription :

- Carnet de santé
- Quotient familial CAF

- PAI (s'il a lieu d'être),
- Décision de justice (s'il y en a une),
- Responsabilité civile

Accueil des jeunes en situation de handicap

Pour garantir un accueil adapté, toute inscription d'un enfant en situation de handicap nécessite une rencontre préalable avec l'équipe pédagogique. Cette démarche permet de définir ensemble les conditions d'accueil et d'assurer une participation optimale aux activités.

Les mêmes documents sont à prévoir pour le dossier d'inscription. Si la famille perçoit l'Allocation de l'Éducation Enfant Handicapé (AEEH), il faut ajouter la notification d'attribution au dossier.

LES ACCUEILS DU SOIR :

Les inscriptions sont possibles jusqu'à la veille au soir.

Le règlement s'effectuera à réception de votre facture mensuelle.

TARIFS ACCUEIL DU SOIR*	
0-400	2,99€
401 à 800	3,83€
801 à 1220	5.26€
1221 à 1600	6,79€
sup à 1601	7,97€

*Les tarifs comprennent le goûter, l'encadrement et les activités.

LES MERCREDIS :

Les inscriptions sont possibles jusqu'au jeudi midi précédent le mercredi.

EN CAS DE SORTIE, LES INSCRIPTIONS A LA JOURNEE SONT OBLIGATOIRES !

Le règlement s'effectuera à réception de votre facture mensuelle.

TARIFS MERCREDIS*				
	JOURNEE	MATIN	APRES-MIDI	REPAS**
0-400	10.56€	3.69€	4,64€	3.40€
401 à 800	13.66€	4.67€	5,72€	4.45€
801 à 1220	16.94€	5.75€	7.13€	5.34€
1221 à 1600	20.05€	6.65€	8.14€	6.46€
sup à 1601	23.07€	7.86€	9.63€	6.85€
HORS COMMUNE	23.07€	7.86€	9.63€	6.85€

*Les tarifs comprennent le repas, le goûter et les activités.

**En cas de P.A.I (Projet d'accueil Individualisé) alimentaire, 2€ seront déduits du repas.

LES VACANCES :

Ouverture des inscriptions 3 semaines avant chaque période de vacances.

Les inscriptions se font exclusivement à la journée.

Le règlement s'effectuera à l'inscription.

Pensez à vos bons CAF ! -10% à partir du 2^{ème} enfant

TARIFS VACANCES*	
0-400	16.52€
401 à 800	17.84€
801 à 1220	19.74€
1221 à 1600	21.68€
sup à 1601	23.07€
HORS COMMUNE	23.07€

*Les tarifs comprennent le repas, le goûter et les activités.

En cas de P.A.I (Projet d'accueil Individualisé) alimentaire, 2€ seront déduits du repas.

- Modification des inscriptions :

POUR LES ACCUEILS DU SOIR

Toute annulation signalée au moins 48h avant donne lieu à un remboursement. Passé ce délai, l'inscription reste due, sauf en cas de présentation d'un certificat médical dans un délai de 7 jours suivant l'activité.

POUR LES MERCREDIS

Toute annulation signalée avant le jeudi midi précèdent la semaine d'inscription donne lieu à un remboursement. Passé ce délai, l'inscription reste due, sauf en cas de présentation d'un certificat médical dans un délai de 7 jours suivant l'activité.

POUR LES VACANCES ET LES SÉJOURS

PAS DE MOFIFICATIONS D'INSCRIPTIONS POSSIBLES SAUF SUR RAISONS MÉDICALES, CE QUI DONNE LIEU À UN REMBOURSEMENT.

UN JUSTIFICATIF SERA À PRÉSENTER DANS UN DELAI DE 7 JOURS.

ARTICLE 5 : REGLEMENTS

Les prises en charge de comités d'entreprises (sous réserve d'accord des deux parties) et les chèques vacances sont acceptés.

En fonction de votre demande, nous pouvons échelonner les paiements jusqu'à 3 fois.

En cas de facture précédente impayée, le FJEP se verra le droit de refuser de prendre l'inscription tant que la régularisation n'aura pas été effectuée.

ARTICLE 6 : HYGIENE ET SANTE

Les enfants ayant un traitement en cours n'empêchant pas la fréquentation de l'accueil de loisirs, devront fournir une copie de l'ordonnance afin que les animateurs puissent leur administrer. Aucun médicament quel qu'il soit ne pourra être donné à l'enfant si aucune ordonnance n'est transmise.

En cas de maladie contagieuse, vous devez garder votre enfant et prévenir immédiatement la responsable de l'accueil de loisirs.

Pour les petits, il est indispensable de prévoir du linge de rechange, marqué au nom de l'enfant.

ARTICLE 7 : ACCIDENTS

Lorsqu'un jeune est victime d'un accident au sein de la structure, les animateurs interviennent immédiatement pour sécuriser la situation et prodiguer les premiers secours si nécessaire. Selon la gravité, les services d'urgence sont contactés. Les responsables légaux sont informés dans les plus brefs délais.

Une déclaration d'accident, en fonction de l'importance de l'accident, peut-être rédigée par l'équipe et transmise à la SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports), conformément à la réglementation en vigueur. Un suivi peut être mis en place si la situation le nécessite.

ARTICLE 8 : L'EQUIPE / L'ENCADREMENT

L'équipe est composée d'un responsable de secteur diplômé et d'animateurs qualifiés conformément à la réglementation en vigueur.

Les activités de l'accueil de loisirs sont en adéquation avec le projet éducatif de l'association et le projet pédagogique du secteur, dans le respect de la réglementation en vigueur (cf. article 1).

ARTICLE 9 : MODALITE DE SORTIES

Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs, les enfants sont amenés à se déplacer. Les déplacements se font de la manière suivante :

- **Bus et/ou minibus :**

Le FJEP sollicite régulièrement les services d'une société de transport en commun.

Les déplacements en minibus se font avec notre propre véhicule et des véhicules loués à l'Office Municipal des Sports de Passy ou autres associations.

La municipalité assure également une navette.

- **A pied :**

L'accueil de loisirs effectue des trajets à pied pour se rendre à la cantine et/ou sur des trajets de proximité (parc thermal du Fayet, piscine de Marlioz...).

ARTICLE 10 : ARRIVEE /DEPART DES ENFANTS

LE PARENT OU LE RESPONSABLE LEGAL DOIT IMPERATIVEMENT ACCOMPAGNER ET RECUPERER SON ENFANT DANS LA SALLE D'ACCUEIL DE LOISIRS.

IL VOUS EST INTERDIT DE LAISSER VOTRE ENFANT ENTRER SEUL AU FJEP.

Le départ des enfants s'effectue toujours en la présence d'un animateur.

Le responsable de l'enfant peut donner une autorisation à une tierce personne **majeure** pour récupérer l'enfant. (Attention de bien préciser au bureau le nom et prénom des personnes susceptibles de récupérer votre enfant et de présenter aux animateurs une pièce d'identité)

AUCUN ENFANT NE SERA AUTORISE A PARTIR SEUL DE L'ACCUEIL DE LOISIRS.

Départ exceptionnel :

En cas de nécessité d'un départ exceptionnel de l'enfant en cours de journée (rendez-vous médical ou urgence familiale), les familles devront s'adresser au plus vite au responsable de l'accueil de loisirs.

Dès son départ de l'accueil de loisirs, l'enfant ne sera plus sous la responsabilité du FJEP.

ARTICLE 11 : OBJETS PERSONNELS

Les enfants accueillis ne doivent apporter aucun objet personnel, aucun objet de valeur, d'argent, jeux électroniques ou portables... (Seuls les livres et les doudous sont autorisés pour le temps calme)

En cas de perte, de vol, de détérioration, aucun dédommagement ne sera effectué par le FJEP ; celui-ci ne pourra être tenu pour responsable et sa responsabilité ne sera pas engagée.

Il est fortement conseillé de marquer les vêtements au nom de l'enfant. En cas d'oubli ou de perte des vêtements, il est recommandé de le signaler immédiatement à l'équipe.

ARTICLE 12 : COMPORTEMENT

En cas de non-respect des règles de vie (qui sont rappelées régulièrement par les animateurs et affichées dans les salles), l'équipe de direction contactera la famille afin d'évaluer la situation et se réserve le droit d'exclure l'enfant.

L'enfant s'engage à respecter les biens, le mobilier et le matériel mis à sa disposition. Toute dégradation volontaire sera facturée à la famille.

ARTICLE 13 : LA TENUE ADEQUATE



Sans oublier mon sourire et ma bonne humeur !

En été :

Je prends un sac avec un maillot de bain, de la crème solaire, ma casquette, mes lunettes, une serviette, ma gourde et mon K-way

En hiver :

Je prends mon bonnet, mes lunettes, ma crème solaire, mes bottes, ma gourde, ma combinaison et mes gants